

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **23 août 2011**, à 16 h 30 à la salle de conférence de la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Municipalité Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents : les conseillers(ères) Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier directrice générale / secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 16 h 37 et déclare la séance ouverte.

**2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Tous les conseillers présents sur le territoire assistent à ladite séance extraordinaire et renoncent tous personnellement à l'avis de convocation.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2011-08-175**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
  2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
  3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  4. CONTRAT : ASPHALTE HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE
  5. PÉRIODE DE QUESTIONS
  6. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 

Adoptée.

**4. CONTRAT : ASPHALTE HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE Pavage Veilleux (1990) inc. a transmis une lettre informant la Municipalité qu'il retire sa soumission relative aux travaux d'asphaltage du stationnement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'une jurisprudence prévoit que des erreurs apparentes à la lecture même d'une soumission portant sur un élément majeur du contrat ne peuvent être acceptées de mauvaise foi par un donneur d'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre les deux soumissions est de 70% ce qui peut démontrer une telle erreur apparente;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-08-176**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le retrait de la soumission de Pavage Veilleux (1990) inc.

Adoptée.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté le retrait de la soumission de Pavage Veilleux (1990) inc. dû à une erreur apparente à la lecture même de sa soumission portant sur les travaux de fondation ;

EN CONSÉQUENCE,

**2011-08-177**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour l'asphalte, incluant la fondation du stationnement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, au deuxième soumissionnaire Vallières Asphalte inc. au tarif de 46 512,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer le contrat pour l'asphaltage du stationnement, incluant les fondations de l'hôtel de ville et de la bibliothèque avec le représentant de la compagnie retenue et ce, au montant ci-dessus mentionné, ainsi que toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

Adoptée.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **6. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**2011-08-178**

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 17 h.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Joëlle Cardonne  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

*Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*